

vices, sorties après y avoir pris l'Habit, et les veuves même jeunes, ne seront reçues qu'avec beaucoup de circonspection.

Les sujets qui auraient été renvoyés du Noviciat, n'y seront plus admis, à moins que leur renvoi n'ait eu pour cause un manque de santé passager.

Toute aspirante doit être d'honnête naissance, jouir d'une santé suffisante, et offrir l'espoir qu'elle sera apte à remplir les devoirs d'une religieuse. Elle devra en outre présenter les certificats de baptême et confirmation.

2o. Après son admission, la Postulante suivra la direction et les avis spirituels du Confesseur, s'ouvrant à lui avec humilité, franchise et sincère désir de se faire bien connaître. La durée du Postulat sera ordinairement d'une année durant laquelle on s'étudiera à reconnaître si la postulante a un esprit et un jugement sains, un cœur droit, une volonté constante; si elle aime l'oraison; si elle veut vraiment travailler à sa perfection; si elle est exempte d'estime orgueilleuse d'elle-même, d'entêtement et autres dé-